



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 1

Réunion du Lundi 26 AOUT 2024

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents :

Messieurs CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAUPHIN Olivier, DAVID Yvan (DTR), ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), ETCHARREN Alain, GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F).

Excusés (ée) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs AGASSE Jean-Louis, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), BELOUAHMIA Abdelaziz, PROME Ghislain, PFISTER Pierre, SALERES Christian.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2024/2025

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2023/2024

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES
- ⇒ U18 F R1
- ⇒ U18 F TERRITOIRE
- ⇒ U15 F ELITE
- ⇒ U15 F TERRITOIRE

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

→SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- ➔ [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 25\) en cliquant ICI](#)
 ➔ [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF		
Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 24/25
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U14 TERRITOIRE	obligation si montée en U14R dans la saison	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du MODULE U15 ou CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	U18F niveau(x) inférieur(s)	Titulaire minimum du MODULE U17/Séniors ou CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2024/2025

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 26 Août 2024**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction :

→REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1

➤ES LE GRAU DU ROI– 503235 :

Monsieur MARION Morgan– 1405337024

Dérogation exceptionnelle

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MARION Morgan, puisse encadrer l'équipe de ES LE GRAU DU ROI qui joue en R1.

Attendu que Monsieur MARION Morgan est inscrit et entre en formation B.E.F.

Considérant que Monsieur MARION Morgan n'est pas issu du Club,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MARION Morgan puisse entraîner l'équipe ES LE GRAU DU ROI.

La Commission précise qu'il peut occuper le poste d'Entraîneur Adjoint mais pas Principal.

Elle demande au club de lui fournir une nouvelle désignation et de saisir une licence technique sous contrat au nouvel entraîneur.

DESIGNATIONS REGIONAL 1

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur sous contrat :**

- 540547 FU NARBONNE
- 548263 AS ATLAS PAILLADE
- 547175 RODEO FC
- 503237 FC VAUVERDOIS

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 503251 LA CLERMONTAISE
- 513994 AV FONSORBAIS
- 503214 AV SP FRONTIGNAN AC
- 505956 LUZENAC ARIEGE PYRENNEES (supprimer la licence bénévole et créer une nouvelle en sous contrat)
- 530100 U. ST ESTEVE ESP PERPIGNAN MM
- 551504 AVENIR FOOT LOZERE

⇒ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2

➤ **FA CARCASSONNE– 548132 :**

Monsieur BIAKOLO AWONA Stéphane – 1122473204

Dérogation exceptionnelle

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BIAKOLO AWONA Stéphane, puisse encadrer l'équipe de CARCASSONNE FA qui joue en R2.

Attendu que Monsieur BIAKOLO AWONA Stéphane est inscrit et entre en formation B.E.F. et de ce fait a l'obligation de prendre en charge une équipe de Ligue,
Attendu que Monsieur BIAKOLO AWONA Stéphane est issu du Club,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BIAKOLO AWONA Stéphane puisse entraîner l'équipe de CARCASSONNE FA.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BIAKOLO AWONA Stéphane ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

➤ **ONET LE CHATEAU FOOTBALL – 525743 :**
Monsieur CAZALS Patrice - 1810918251
Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CAZALS Patrice, titulaire du diplôme BMF puisse continuer à encadrer l'équipe d'ONET LE CHATEAU qui joue en R2 cette saison.

Attendu que Monsieur CAZALS Patrice a permis à l'équipe d'ONET LE CHATEAU d'accéder à la R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CAZALS Patrice puisse continuer à entraîner l'équipe d'ONET LE CHATEAU avec le diplôme BMF.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur CAZALS Patrice à s'inscrire aux prochains tests de sélection afin d'entrer en formation BEF et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

➤ **AS BRESSOLAISE – 534344 :**
Monsieur CHAYEB Frédéric - 1839741145
Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CHAYEB Frédéric, titulaire du diplôme BMF puisse continuer à encadrer l'équipe de BRESSOLS qui joue en R2 cette saison.

Attendu que Monsieur CHAYEB Frédéric a permis à l'équipe de BRESSOLS d'accéder à la R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CHAYEB Frédéric puisse continuer à entraîner l'équipe de BRESSOLS avec le diplôme BMF.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur CHAYEB Frédéric à s'inscrire aux prochains tests de sélection afin d'entrer en formation BEF et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

➤ **BAZIEGE OLYMPIQUE CLUB – 505933 :**
Monsieur SANCHEZ Anthony – 1846515460
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SANCHEZ Anthony, titulaire notamment de la licence staps, du CFF1 et des Modules du CFF2 puisse encadrer l'équipe de BAZIEGE qui joue en R2.

Attendu que Monsieur SANCHEZ Anthony était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,
Attendu que Monsieur SANCHEZ Anthony est inscrit et entre en formation B.E.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur SANCHEZ Anthony puisse entraîner l'équipe BAZIEGE.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur SANCHEZ Anthony ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

➤ **BLAGNAC F.C. – 519456 :**
Monsieur DIVIEN Yohan – 2348065645
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DIVIEN Yohan, titulaire du diplôme BMF puisse encadrer l'équipe de BLAGNAC qui joue en R2.

Attendu que Monsieur DIVIEN Yohan était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,
Attendu que Monsieur DIVIEN Yohan est inscrit et entre en formation B.E.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DIVIEN Yohan puisse entraîner l'équipe BLAGNAC.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DIVIEN Yohan ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

DESIGNATIONS REGIONAL 2

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :

→ 548837	FC BAGNOLS PONT
→ 545076	CAHORS FC
→ 510389	US CASTANEENNE
→ 553264	OC PERPIGNAN
→ 511334	SOUES CIGOGNES F

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 503029 OL ALES EN CEVENNES
- 505933 BAZIEGE OC
- 519483 JS CHEMIN BAS D'AVIGNON
- 518612 US PLAISANCE DU TOUCH

⇒ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS REGIONAL 3

➤ ENTENTE NAUROUZE LABASTIDE – 506197 :

Monsieur LOZES Thomas - 1495323657

Dérogation Accession – 2^{ème} saison

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LOZES Thomas, titulaire du diplôme CFF3 puisse continuer à encadrer l'équipe de NAUROUZE LABASTIDE qui joue en R3 cette saison.

Attendu que Monsieur LOZES Thomas avait permis à l'équipe de NAUROUZE LABASTIDE d'accéder à la R3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur LOZES Thomas puisse continuer à entraîner l'équipe NAUROUZE LABASTIDE avec le diplôme CFF3.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur LOZES Thomas à s'inscrire à la journée complémentaire afin obtenir le diplôme le D.F. COACH SENIORS, diplôme requis pour cette compétition.

➤ LA CREMADE FC – 550361 :

Monsieur PAYRASTRE Nicolas - 1876515889

Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PAYRASTRE Nicolas, titulaire du diplôme CFF3 puisse continuer à encadrer l'équipe de LA CREMADE qui joue en R3 cette saison.

Attendu que Monsieur PAYRASTRE Nicolas a permis à l'équipe de LA CREMADE d'accéder à la R3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur PAYRASTRE Nicolas puisse continuer à entraîner l'équipe LA CREMADE avec le diplôme CFF3.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur PAYRASTRE Nicolas à s'inscrire à la journée complémentaire afin d'obtenir le diplôme D.F. COACH SENIORS, diplôme requis pour cette compétition.

➤ FC ST NAZAIROIS – 525531 :

Monsieur BOURIGAULT Yannick - 1455312673

Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BOURIGAULT Yannick, titulaire du CFI Séniors Certifié puisse continuer à encadrer l'équipe du FC ST NAZAIROIS qui joue en R3 cette saison.

Attendu que Monsieur BOURIGAULT Yannick a permis à l'équipe du FC ST NAZAIROIS d'accéder à la R3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BOURIGAULT Yannick puisse continuer à entraîner l'équipe FC ST NAZAIROIS avec le CFI Séniors Certifié.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur BOURIGAULT Yannick à s'inscrire au D.F. COACH SENIORS afin d'entrer en formation et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

➤ **AS TOURNEFEUILLE – 517802 :**

Monsieur EL HARRANI Karim – 1829730361

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur EL HARRANI Karim, titulaire du diplôme CFF3 puisse encadrer l'équipe de TOURNEFEUILLE qui joue en R3.

Attendu que Monsieur EL HARRANI Karim est inscrit et entre en formation B.E.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur EL HARRANI Karim puisse entraîner l'équipe TOURNEFEUILLE qui joue en R3.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur EL HARRANI Karim ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

➤ **TREBES FC – 509410 :**

Monsieur REGRAGUI Yacine – 1438909251

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur REGRAGUI Yacine, titulaire du diplôme CFF3 puisse encadrer l'équipe de TREBES qui joue en R3.

Attendu que Monsieur REGRAGUI Yacine est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur REGRAGUI Yacine puisse entraîner l'équipe TREBES qui joue en R3.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur REGRAGUI Yacine ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

➤ **AS TOULOUSE MIRAIL – 527214 :**
Monsieur BEN MIMOUN Houari – 1866520190
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BEN MIMOUN Houari, titulaire du CFF3 puisse encadrer l'équipe de AS TOULOUSE MIRAIL qui joue en R3.

Attendu que Monsieur BEN MIMOUN Houari s'engage à passer la journée complémentaire DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BEN MIMOUN Houari puisse entraîner l'équipe TOULOUSE MIRAIL **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la journée complémentaire DF COACH SENIORS au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BEN MIMOUN Houari ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **CAHORS FC – 545076 :**
Monsieur CHOUDJAYE Yoann – 1866523288
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CHOUDJAYE Yoann, titulaire du CFF3 puisse encadrer l'équipe de CAHORS qui joue en R3.

Attendu que Monsieur CHOUDJAYE Yoann s'engage à passer la journée complémentaire DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CHOUDJAYE Yoann puisse entraîner l'équipe CAHORS **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la journée complémentaire DF COACH SENIORS au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CHOUDJAYE Yoann ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **FC LOURDES – 520191 :**
Monsieur DA BENTA Anthony – 1810916489
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DA BENTA Anthony, titulaire du CFF3 puisse encadrer l'équipe de LOURDES qui joue en R3.

Attendu que Monsieur DA BENTA Anthony s'engage à passer la journée complémentaire DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DA BENTA Anthony puisse entraîner l'équipe LOURDES **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la journée complémentaire DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DA BENTA Anthony ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **TARBES PYRENEES FOOTBALL – 552690 :**
Monsieur DUPONT Damien – 2545918365
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DUPONT Damien, titulaire du CFF2 et du Module U19 puisse encadrer l'équipe de TARBES PYRENEES FOOTBALL qui joue en R3.

Attendu que Monsieur DUPONT Damien s'engage à passer le diplôme D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DUPONT Damien puisse entraîner l'équipe de TARBES PYRENEES FOOTBALL **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation D.F. COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DUPONT Damien ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS REGIONAL 3

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :***

- 541854 AUCH FOOTBALL
- 510389 US CASTANEENNE
- 550949 FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE
- 523580 FC ST GIRONS
- 582635 FC SOURCES DE L'AVEYRON
- 551504 AVENIR FOOT LOZERE
- 548263 AS ATLAS PAILLADE
- 505910 US REQUISTANAISE

- 545855 A.E.C. ST GILLES
- 551488 STADE BEUCAIROIS FC
- 547206 JS TOULOUSE PRADETTES
- 515764 US AIGNANAISE

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 517037 BALMA SC
- 553074 AVENIR SPORTIF BEZIERS
- 529368 AS FABREGUES
- 514451 MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE

Pour le Club suivant, une demande de dérogation formation est nécessaire pour être en règle :

- 510392 JS MEAUZACAISE

⇒ U20 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS U20 REGIONAL

- **AMICALE OLYMPIQUE CORNEBARRIEU – 525718 :**
Monsieur SINTES Jérôme – 1896516625
Dérogation ACCESSION

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SINTES Jérôme, titulaire des Modules U11 et U15 puisse encadrer l'équipe de CORNEBARRIEU qui joue en U20R.

Etant donné qu'il n'y a pas d'accession en U20R et que l'engagement des équipes est libre, la dérogation accession ne peut être accordée.

La Commission propose à Monsieur SINTES Jérôme de basculer la demande en dérogation Formation avec une inscription non pas au CFI Séniors comme c'est pour le moment le cas mais au D.F. COACH SENIORS.

La Commission invite le club de CORNEBARRIEU à se manifester quant à cette proposition. En cas de retour négatif, le club devra désigner un nouvel entraîneur titulaire du diplôme minimum requis ou qui entre dans le cadre d'une dérogation formation.

- **FC VIGNOLE 81 – 580641 :**
Monsieur GINESTET Richard – 1880039109
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GINESTET Richard, titulaire du Module U19 puisse encadrer l'équipe de VIGNOLE FC qui joue en U20R.

Attendu que Monsieur GINESTET Richard s'engage à passer le diplôme D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GINESTET Richard puisse entraîner l'équipe de VIGNOLE FC **sous réserve** qu'il **s'inscrive et participe de manière effective à la Formation D.F. COACH SENIORS au cours de la**

présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GINESTET Richard ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **FC ALBERES ARGELES – 552756 :**
Monsieur BELKAIIOUS Nabil – 1425329870
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BELKAIIOUS Nabil, titulaire des Modules U9, U11 et U13 puisse encadrer l'équipe d'ALBERES ARGELES qui joue en U20R.

Attendu que Monsieur BELKAIIOUS Nabil s'engage à passer le diplôme D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BELKAIIOUS Nabil puisse entraîner l'équipe d'ALBERES ARGELES **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation D.F. COACH SENIORS au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BELKAIIOUS Nabil ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **AS FABREGUOISE – 529368 :**
Monsieur NEDJADI Bachir – 1415321401
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur NEDJADI Bachir, titulaire du CFI U6-U9 puisse encadrer l'équipe de FABREGUES qui joue en U20R.

Attendu que Monsieur NEDJADI Bachir s'engage à passer le diplôme D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur NEDJADI Bachir puisse entraîner l'équipe de FABREGUES **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation D.F. COACH SENIORS au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur NADJADI Bachir ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **US REVEL –505892 :**
Monsieur ALBERT Thierry – 2544272891
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ALBERT Thierry, titulaire du Module Séniors et du Module U19 puisse encadrer l'équipe de REVEL US qui joue en U20R.

Attendu que Monsieur ALBERT Thierry s'engage à passer la Certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ALBERT Thierry puisse entraîner l'équipe de REVEL US **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF3 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ALBERT Thierry ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **ST ORENS FC –524101 :**
Monsieur LAFARGUE Thomas – 1886520504
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LAFARGUE Thomas, titulaire du Module Séniors et du Module U19 puisse encadrer l'équipe de ST ORENS FC qui joue en U20R.

Attendu que Monsieur LAFARGUE Thomas s'engage à passer la Certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur LAFARGUE Thomas puisse entraîner l'équipe de ST ORENS FC **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF3 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur LAFARGUE Thomas ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS U20 REGIONAL

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 503353 ST OL AIMARGUES
- 511921 SC ANDUZIEN
- 548837 FC BAGNOLS PONT
- 521050 AS DE CAISSARGUES
- 503251 LA CLERMONTAISE
- 581831 ESPOIR FC DE LA VALLEE
- 531488 FC CLAIRA ST LAURENT
- 548099 LA JUVENTUS DE PAPUS
- 582702 PYRENEES ARIEGEOISES FOOTBALL
- 537945 RANGUEIL FC
- 563648 ST ALBAN AUCAMVILLE FC
- 551488 STADE BEUCAIROIS FC
- 581893 TOULOUSE METROPOLE FC
- 517866 GC UCHAUD
- 503237 FC VAUVERDOIS
- 500377 ENT PERRIER VERGEZE

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 580641 FC VIGNOLE 81
- 529368 AS FABREGUOISE
- 503214 AV SP FRONTIGNAN AC
- 524101 ST ORENS FC

Pour les Clubs suivants, une demande de dérogation formation est nécessaire pour être en règle :

- 548368 LAVAU FC
- 505904 MURET AM S

⇒ U18 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 REGIONAL 1

- **MONTPELLIER PETIT BARD FC – 540542 :**
Monsieur SARSARI Mostafa - 2546303599
Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SARSARI Mostafa, titulaire du diplôme CFF3 puisse continuer à encadrer l'équipe de MONTPELLIER PETIT BARD FC qui joue en U18R1 cette saison.

Attendu que Monsieur SARSARI Mostafa a permis à l'équipe de MONTPELLIER PETIT BARD FC d'accéder à aux U18R1,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur SARSARI Mostafa puisse continuer à entraîner l'équipe MONTPELLIER PETIT BARD FC avec le diplôme CFF3.
Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur SARSARI Mostafa à s'inscrire à la journée complémentaire DF COACH SENIORS ou bien à la journée complémentaire DF COACH et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

➤ **CANET ROUSSILLON FC – 550123 :**
Monsieur MOKHTARI Mohamed – 1465320189
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MOKHTARI Mohamed, titulaire du BMF et entrant en formation BEF puisse encadrer l'équipe de CANET ROUSSILLON qui joue en U18R1.

Monsieur MOKHTARI Mohamed a le diplôme minimum requis. En conséquence la dérogation formation n'a pas lieu d'être demandée.

➤ **GC LUNEL – 500152 :**
Monsieur CARMONA Grégory – 1438901171
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CARMONA Grégory, titulaire du CFF2 et du CFF3 puisse encadrer l'équipe du GC LUNEL qui joue en U18R1.

Attendu que Monsieur CARMONA Grégory s'engage à passer la journée complémentaire DF COACH JEUNES ou DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CARMONA Grégory puisse entraîner l'équipe du GC LUNEL **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la journée complémentaire DF COACH JEUNES ou à la journée complémentaire DF COACH SENIORS (ou les deux) au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CARMONA Grégory ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 1

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 554286 US COLOMIERS FOOTBALL
- 561200 GROUPEMENT ESPOIR FOOT 88
- 528675 ARCEAUX MONTPELLIER
- 514451 MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE
- 564600 SPORTING CLUB SETOIS
- 581593 US SEYSSES FROUZINS

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 519456 BLAGNAC FC
- 552690 TARBES PYRENEES FOOTBALL

⇒ U18 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 REGIONAL 2

➤ **AS BEZIERS – 553074 :**

Monsieur FANGEAUD Eric – 1420144378

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur FANGEAUD Eric, titulaire du Module U19 et du Module Séniors puisse encadrer l'équipe de BEZIERS AS qui joue en U18R2.

Attendu que Monsieur FANGEAUD Eric s'engage à passer la Certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur FANGEAUD Eric puisse entraîner l'équipe de BEZIERS AS **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la certification CFF3 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur FANGEAUD Eric ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 2

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 542847 AVENIR FOOT BIARS BRETENOUX
- 515649 JS CARBONNAISE
- 505973 US CONQUOISE
- 560943 GROUPEMENT CAHORS PSVD'OLT
- 582636 L'UNION ST JEAN FC
- 560950 PLATEAU NESTES FOOTBALL
- 582702 PYRENEES ARIEGEOISES FOOTBALL
- 521052 AS ST PRIVAT
- 530100 UNION ST ESTEVE ESP PERPIGNAN MM

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 553074 AVENIR SPORTIF BEZIERS
- 560893 GROUPEMENT OUEST AUDOIS LAURAGAIS

Pour le Club suivant, une demande de dérogation formation est nécessaire pour être en règle :

- 553760 SCPAS STE CHRISTIE PREIGNAN

⇒ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U17 REGIONAL

- **GROUPEMENT CLEM – 560945 :**
Monsieur ROLANDO Cédric - 1786212872
Dérogation Accession – 2^{ème} année

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ROLANDO Cédric, titulaire des Modules U19 et Séniors puisse continuer à encadrer l'équipe du GROUPEMENT CLEM qui joue en U17R cette saison.

Attendu que Monsieur ROLANDO Cédric avait permis à l'équipe du GROUPEMENT CLEM d'accéder aux U17R,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ROLANDO Cédric puisse continuer à entraîner l'équipe du GROUPEMENT CLEM avec les Modules U19 et Séniors.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur ROLANDO Cédric à s'inscrire à la Certification CFF3 puis soit à la journée complémentaire DF COACH JEUNES soit à la journée complémentaire DF COACH SENIORS (soit aux deux) et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

➤ **RCO AGDE – 548146 :**
Monsieur SEDDAK Louafi – 1420598387
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SEDDAK Louafi, titulaire du CFF3 puisse encadrer l'équipe d'AGDE RCO qui joue en U17R.

Attendu que Monsieur SEDDAK Louafi s'engage à passer la journée complémentaire DF COACH JEUNES ou DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur SEDDAK Louafi puisse entraîner l'équipe d'AGDE RCO **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la journée complémentaire DF COACH JEUNES ou à la journée complémentaire DF COACH SENIORS (ou les deux) au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur SEDDAK Louafi ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **GC LUNEL – 500152 :**
Monsieur GREGORIO Quentin – 1405332677
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GREGORIO Quentin, titulaire du module U9 et du module U11 puisse encadrer l'équipe de LUNEL GC qui joue en U17R.

Attendu que Monsieur GREGORIO Quentin est inscrit et entre en formation B.E.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GREGORIO Quentin puisse entraîner l'équipe du GC LUNEL qui joue en U17R. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GREGORIO Quentin ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

➤ **ROUSSON AV SP – 517872 :**
Monsieur GIRAUDO Enzo – 2544260959
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GIRAUDO Enzo, titulaire du CFI Séniors, CFI U14-19 du Module U11 et U9 puisse encadrer l'équipe de ROUSSON AV SP qui joue en U17R.

Attendu que Monsieur GIRAUDO Enzo est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GIRAUDO Enzo puisse entraîner l'équipe ROUSSON AV SP qui joue en U17R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GIRAUDO Enzo ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

DESIGNATIONS U17 REGIONAL

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 505931 US ALBIGEOISE
- 561224 ARRATS GIMONE SAVE
- 515649 JS CARBONNAISE
- 510389 US CASTANEENNE
- 554286 US COLOMIERS FOOTBALL
- 526462 FC BAGATELLE
- 560891 GROUPEMENT GARONNA NORD TOULOUSAIN FC
- 528507 ARS JUVIGNAC
- 582636 L'UNION ST JEAN FC
- 520344 AS LATTOISE
- 582702 PYRENEES ARIEGEOISES FOOTBALL
- 551488 STADE BEUCAIROIS FC
- 530112 FC THUIRINOIS
- 553264 OC PERPIGNAN

⇒ U16 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U16 REGIONAL 1

- US CASTRES FOOTBALL – 547558 :
Madame MAILHE Aurélie – 1876510527
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame MAILHE Aurélie, titulaire du CFF2 et du CFF3 puisse encadrer l'équipe de CASTRES US qui joue en U16R1.

Attendu que Madame MAILHE Aurélie s'engage à passer la journée complémentaire DF COACH JEUNES ou DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Madame MAILHE Aurélie puisse entraîner l'équipe CASTRES US **sous réserve qu'elle s'inscrive et participe de manière effective à la journée complémentaire DF COACH JEUNES ou à la journée complémentaire DF COACH SENIORS (ou les deux) au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame MAILHE Aurélie ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme elle ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que si elle ne respecte pas son**

engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.

➤ **GC LUNEL – 500152 :**
Monsieur GELLY Lionel – 1420594885
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GELLY Lionel, puisse encadrer l'équipe du GC LUNEL qui joue en U16R1.

Attendu que Monsieur GELLY Lionel s'engage à passer le diplôme DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GELLY Lionel puisse entraîner l'équipe du GC LUNEL **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GELLY Lionel ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 1

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :***

- 505931 US ALBIGEOISE
- 541854 AUCH FOOTBALL
- 519456 BLAGNAC FC
- 510389 US CASTANEENNE
- 554286 US COLOMIERS FOOTBALL
- 582636 L'UNION ST JEAN FC
- 514451 MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 505909 RODEZ AVEYRON F.

Pour les Clubs suivants, une demande de dérogation formation est nécessaire pour être en règle :

- 527639 JEUNE ENTENTE TOULOUSAINNE
- 520344 AS LATTOISE
- 547558 US CASTRES FOOTBALL

⇒ U16 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U16 REGIONAL 2

➤ **US FRONTON FOOTBALL – 541489 :**

Monsieur FORT Fabien - 1826530161

Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur FORT Fabien, titulaire du diplôme CFF1 et du Module U13 puisse continuer à encadrer l'équipe de US FRONTON qui joue en U16R2 cette saison.

Attendu que Monsieur FORT Fabien a permis à l'équipe de US FRONTON d'accéder aux U16R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur FORT Fabien puisse continuer à entraîner l'équipe US FRONTON avec le diplôme CFF1. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur FORT Fabien à s'inscrire au D.F. COACH JEUNES ou COACH SENIORS et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

➤ **FC LAVERUNE – 541831 :**

Monsieur LAFLEUR Pierre - 2546671284

Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LAFLEUR Pierre, titulaire du Module U13 puisse continuer à encadrer l'équipe de LAVERUNE qui joue en U16R2 cette saison.

Attendu que Monsieur LAFLEUR Pierre a permis à l'équipe de LAVERUNE d'accéder aux U16R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur LAFLEUR Pierre puisse continuer à entraîner l'équipe LAVERUNE avec le Module U13. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur LAFLEUR Pierre à s'inscrire au D.F. COACH JEUNES ou COACH SENIORS et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

➤ **OLYMPIQUE CORBIERES SUD MINERVOIS– 552807 :**

Monsieur GAUTHIER Julien – 1410903688

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GAUTHIER Julien, titulaire du CFI Séniors puisse encadrer l'équipe de O. CORBIERES SUD MINERVOIS qui joue en U16R2.

Attendu que Monsieur GAUTHIER Julien s'engage à passer le diplôme DF COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GAUTHIER Julien puisse entraîner l'équipe OL CORBIERES SUD MINERVOIS **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation DF COACH JEUNES au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GAUTHIER Julien ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT – 560820 :**
Monsieur DAKHLAOUI Ezzedine – 2543275227
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DAKHLAOUI Ezzedine, titulaire du CFI U14-19 puisse encadrer l'équipe d'ALBI MARSSAC qui joue en U16R2.

Attendu que Monsieur DAKHLAOUI Ezzedine est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DAKHLAOUI Ezzedine puisse entraîner l'équipe d'ALBI MARSSAC qui joue en U16R2. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DAKHLAOUI Ezzedine ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

➤ **LANDORTHE LABARTHES ESTANCARBON SAVARTHES – 521599 :**
Monsieur DUPUY Claude – 1890044308
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DUPUY Claude, titulaire du diplôme CFF2 puisse encadrer l'équipe de E.L.L.E.S. qui joue en U16R2.

Attendu que Monsieur DUPUY Claude s'engage à passer la journée complémentaire DF COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DUPUY Claude puisse entraîner l'équipe E.L.L.E.S. **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la journée complémentaire DF COACH JEUNES au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DUPUY Claude ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **ONET LE CHATEAU FOOTBALL – 525743 :**
Madame PAULHE Hervé – 1846511778
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PAULHE Hervé, titulaire du CFF3 puisse encadrer l'équipe d'ONET LE CHATEAU qui joue en U16R2.

Attendu que Monsieur PAULHE Hervé s'engage à passer la journée complémentaire DF COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur PAULHE Hervé puisse entraîner l'équipe d'ONET LE CHATEAU **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la journée complémentaire DF COACH JEUNES ou à la journée complémentaire DF COACH SENIORS (ou les deux) au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur PAULHE Hervé ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **FC LOURDAIS – 520191 :**
Monsieur LIBERATO Ruben – 2544261599
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LIBERATO Ruben puisse encadrer l'équipe de LOURDES qui joue en U16R2.

Attendu que Monsieur LIBERATO Ruben s'engage à passer le diplôme D.F. COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur LIBERATO Ruben puisse entraîner l'équipe LOURDES **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation DF COACH JEUNES au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur LIBERATO Ruben ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **PLAISANCE DU TOUCH – 518612 :**
Monsieur HOUILLIAC Lucas – 2544044166
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur HOUILLIAC Lucas, titulaire du Module U13 et du Module U15 puisse encadrer l'équipe de PLAISANCE DU TOUCH qui joue en U16R2.

Attendu que Monsieur HOUILLIAC Lucas s'engage à passer la Certification CFF2 puis la journée complémentaire DF COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur HOUILLIAC Lucas puisse entraîner l'équipe PLAISANCE DU TOUCH **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF2 puis à la journée complémentaire DF COACH JEUNES au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur HOUILLIAC Lucas ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 2

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 561224 ARRATS GIMONE SAVE
- 548837 FC BAGNOLS PONT
- 515649 JS CARBONNAISE
- 505973 US CONQUOISE
- 560943 GROUPEMENT CAHORS PSVD'OLT
- 552832 OLYMPIQUE MAS DE MINGUE
- 551488 STADE BEUCAIROIS FC
- 530100 U. ST ESTEVE ESP PERPGNAN MM

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 521599 ENT LANDORTHE LABARTHE ESTANCARBON SAVARTHES
- 522111 FC PAVIEN

⇒ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U15 REGIONAL

- **FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC – 541889 :**
Monsieur RAU Christophe – 1820180186
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur RAU Christophe, titulaire du Module U13 et du Module U15 puisse encadrer l'équipe de FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC qui joue en U15R.

Attendu que Monsieur RAU Christophe s'engage à passer la Certification C.F.F.2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur RAU Christophe puisse entraîner l'équipe FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF2 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur RAU Christophe ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U15 REGIONAL

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 524108 AS TOULOUSE LARDENNE
- 527639 JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN
- 520344 AS LATTOISE
- 551504 AVENIR FOOT LOZERE
- 514451 MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE
- 553097 S. PERPIGNAN NORD
- 551488 STADE BEUCAIROIS FC
- 551897 TOULOUSE NORD FC
- 530100 U. ST ESTEVE ESP PERPGNAN MM

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 548132 FA CARCASSONNE
- 541889 FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC
- 505909 RODEZ AVEYRON F

Pour le Club suivant, une demande de dérogation formation est nécessaire pour être en règle :

- 510389 US CASTANEENNE

⇒ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U14 REGIONAL

- **RCO AGATHOIS – 548146 :**
Monsieur BARILANI Bruno – 1411198919
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BARILANI Bruno, titulaire du Module U11 puisse encadrer l'équipe d'AGDE RCO qui joue en U14R.

Attendu que Monsieur BARILANI Bruno s'engage à passer le diplôme D.F. COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BARILANI Bruno puisse entraîner l'équipe d'AGDE RCO **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation DF COACH JEUNES au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BARILANI Bruno ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **GC LUNEL – 500152 :**

Monsieur GOYET Pablo – 2545939831

Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GOYET Pablo, titulaire du CFI U14-19 puisse encadrer l'équipe du GC LUNEL qui joue en U14R.

Attendu que Monsieur GOYET Pablo est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GOYET Pablo puisse entraîner l'équipe du GC LUNEL qui joue en U14R. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GOYET Pablo ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

➤ **CANET ROUSSILLON FC – 550123 :**

Monsieur OUHIRRA Hamza – 2543597682

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur OUHIRRA Hamza, titulaire du CFI U14-19 et du CFI U10-13 puisse encadrer l'équipe de CANET ROUSSILLON qui joue en U14R.

Attendu que Monsieur OUHIRRA Hamza s'engage à passer le diplôme D.F. COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur OUHIRRA Hamza puisse entraîner l'équipe de CANET ROUSSILLON **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation DF COACH JEUNES au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur OUHIRRA Hamza ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du**

statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS U14 REGIONAL

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La **commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe** afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 527214 AS TOULOUSE MIRAIL
- 560267 ACADEMIE UNIVERS
- 505931 US ALBIGEOISE
- 548132 FA CARCASSONNE
- 510389 US CASTANEENNE
- 545501 CASTELNAU LE CRES FC
- 526462 FC BAGATELLE
- 520191 FC LOURDAIS
- 521883 SC MANDUELLOIS
- 548263 AS ATLAS PAILLADE
- 505904 AM S MURETAINE
- 564233 OL MONTALBANAIS
- 553097 S PERPIGNAN NORD
- 551897 TOULOUSE NORD FC

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 517037 BALMA SC
- 550123 CANET ROUSSILLON FC
- 503214 AV SP FRONTIGNAN AC

Pour le Club suivant, une demande de dérogation formation est nécessaire pour être en règle :

- 510389 US CASTANEENNE
- 851135 UNION DES JEUNES SPORTIFS 31

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2024/2025

⇒ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS REGIONAL 1 FEMININES

➤ TOULOUSE METROPOLE FC – 581893 :
Monsieur VIGNAUX Stéphane – 1810407007
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur VIGNAUX Stéphane, titulaire du CFF1 et du CFF2 puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE METROPOLE FC qui joue en R1 FEMININES.

Attendu que Monsieur VIGNAUX Stéphane s'engage à passer le diplôme DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur VIGNAUX Stéphane puisse entraîner l'équipe TOULOUSE METROPOLE FC **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur VIGNAUX Stéphane ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 582757 JACOU CLAPIERS FA
- 514451 MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE
- 564954 CŒUR DE GASCOGNE

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 505909 RODEZ AVEYRON F.

⇒ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du Module Séniors ou du C.F.I. Séniors

DEROGATIONS REGIONAL 2 FEMININES

➤ US MONTBAZENS RIGNAC – 561143 :
Monsieur NICOLAS Romain - 1819712367

Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur NICOLAS Romain, titulaire du diplôme CFF1 puisse continuer à encadrer l'équipe de MONTBAZENS RIGNAC qui joue en R2 FEMININES cette saison.

Attendu que Monsieur NICOLAS Romain a permis à l'équipe de MONTBAZENS RIGNAC d'accéder à la R2 FEMININES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur NICOLAS Romain puisse continuer à entraîner l'équipe MONTBAZENS RIGNAC avec le diplôme CFF1.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur NICOLAS Romain à s'inscrire au CFI Séniors et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 FEMININES

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :

- 527791 ROUSSILLON F CANOHES TOULOUGES
- 581025 ET. S. MONTAGNE NOIRE
- 514449 US LEGUEVIN
- 750342 FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD
- 537945 RANGUEIL FC
- 551488 STADE BEUCAIROIS FC

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 545076 CAHORS FC

⇒ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 FEMININES R1

➤ **ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT – 560820 :**

Monsieur ICHARD Théo – 2544190581

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ICHARD Théo puisse encadrer l'équipe d'ALBI MARSSAC qui joue en U18F R1.

Attendu que Monsieur ICHARD Théo est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ICHARD Théo puisse entraîner l'équipe d'ALBI MARSSAC qui joue en U18F R1. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ICHARD Théo ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

DESIGNATIONS U18 FEMININES R1

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 527791 ROUSSILLON F. CANOHES TOULOUGES
- 540547 FU NARBONNE

Pour le Club suivant, une demande de dérogation formation est nécessaire pour être en règle :

- 514451 MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE (s'il s'agit bien de Mr WALLART)

⇒ U18 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U17/Seniors ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

- **JS CUGNAUX FOOT – 505935 :**
Madame FERERYOL Marion – 1896526912
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame FERERYOL Marion, titulaire du Module U13 puisse encadrer l'équipe de CUGNAUX qui joue en U18F Territoire.

Attendu que Madame FERERYOL Marion s'engage à passer le CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame FERERYOL Marion puisse entraîner l'équipe de CUGNAUX **sous réserve qu'elle s'inscrive et participe de manière effective au CFI U14-19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame FERERYOL Marion ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme elle ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE – 514451 :**
Monsieur RULLE Gaëtan – 2543287879
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur RULLE Gaëtan puisse encadrer l'équipe de MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE qui joue en U18F Territoire.

Attendu que Monsieur RULLE Gaëtan s'engage à passer le CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur RULLE Gaëtan puisse entraîner l'équipe MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au CFI U14-19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur RULLE Gaëtan ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

Un point sur les désignations sera fait dans le prochain P.V.

⇒ U15 FEMININES ELITE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES ELITE

Pas de demande de dérogation à l'ordre du jour de cette réunion.

DESIGNATIONS U15 FEMININES ELITE

un point sur les désignations sera fait dans le prochain P.V.

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

➤ **MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE – 514451 :**
Monsieur CAHUE Philippe – 1810668429
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CAHUE Philippe puisse encadrer l'équipe de MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE qui joue en U15F Territoire.

Attendu que Monsieur CAHUE Philippe s'engage à passer le CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CAHUE Philippe puisse entraîner l'équipe MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au CFI U14-19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CAHUE Philippe ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

Un point sur les désignations sera fait dans le prochain P.V.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue **qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres** (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

La Commission prend connaissance des demandes de dérogations ci-dessous.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que les demandes font état de circonstances particulières ayant empêché les entraîneurs notés ci-dessous de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que ces entraîneurs ont fourni à la Commission la preuve de leur inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2024/2025,

Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Messieurs :

- ✓ BAGHDAD Salim,
- ✓ BARBOSA Cédric,
- ✓ BOUET Franck,
- ✓ BOULBES Sébastien,
- ✓ CRUZ Samuel,
- ✓ DUHAU MARMON Baptiste,
- ✓ EVESQUE Thibaud,
- ✓ FARRE Sébastien,
- ✓ GUERRERO Michael,

- ✓ JAMAI Abdel Hak,
- ✓ LEMONNIER Hubert,
- ✓ LEPELTIER Laurent,
- ✓ LOPEZ Maxime,
- ✓ MOHAD Fethi,
- ✓ OSWALD Yoan,
- ✓ PETYT Bruno,
- ✓ RAMBUR Geoffrey
- ✓ SERIE Christophe.
- ✓ SIMOES DE SOUSA Bruno,

afin qu'ils puissent obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.

Elle indique que la non-participation à la formation continue entrainera la suspension de leur licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football et que l'équipe dont ils ont la charge sera considérée comme non couverte au regard du statut des éducateurs et entraîneurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraîneur ayant bénéficié de la dérogation).

COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

➤ DEMANDES

Le Club de US SALIES DU SALAT MANE ST MART demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer dans l'équipe R2 l'entraîneur principal ce celle-ci (Monsieur GILLY Florian).

La Commission émet un AVIS FAVORABLE

Le Club d'ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer dans l'équipe R2 l'entraîneur principal ce celle-ci (Monsieur LACOURT Jonathan).

La Commission émet un AVIS FAVORABLE

Le Club de FLEURANCE LA SAUVETAT demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer dans l'équipe R3 l'entraîneur principal ce celle-ci (Monsieur LACRAMPE Remi).

La Commission émet un AVIS FAVORABLE

Le Club de ET.S. SUMENOISE demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer dans l'équipe R3 l'entraîneur principal ce celle-ci (Monsieur OSWALD Yoan).

La Commission émet un AVIS FAVORABLE

Le Club de JUILLAN OM demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer occasionnellement dans l'équipe R3 l'entraîneur principal ce celle-ci (Monsieur PAILHE Anthony).

La Commission émet un AVIS FAVORABLE

→ SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

*Vu les textes en vigueur,
Après examen du dossier,*

La Commission donne un AVIS FAVORABLE, à la demande d'équivalence de :

- ✓ **Monsieur SAVEJVONG Rémi**, né le 13/11/1977, lic. 1445313398,

Le Secrétaire de Séance
Mr Yvan DAVID

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU

**Prochaine réunion prévue le Lundi 23 Septembre à 14 h 30
(en visioconférence).**